

**ARRÊTÉ N° AG 246-2022**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE MATHE A L'OCCASION DES « GRIMPETTES DE L'AVALLONNAIS »  
LE DIMANCHE 21 AOÛT 2022**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande formulée par Monsieur GOEGEBEUR Pieter, président de l'Association ECSA, sise 13 rue de la Goulotte à Avallon, pour l'installation et le déroulement de la manifestation des « Grimpettes de l'Avallonnais » rue Mathé, le dimanche 21 août 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité de la manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sont interdits rue Mathé (partie comprise entre la place Vauban et la rue Georges Schiever) – Dimanche 21 août 2022 de 6H00 à 16H00

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par les services techniques.

**Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le **06 JUIL. 2022**



AVALLON, le 28 juin 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard GUYARD